

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège en séance ordinaire ce lundi 10 janvier 2022 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a décrété qu'à compter du 20 décembre 2021, les séances du conseil municipal doivent se dérouler à huis clos;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que, selon ce même arrêté et l'arrêté 2020-074, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, soit sur le site internet à l'adresse suivante : www.mun-stedg.qc.ca;

CONSIDÉRANT que les citoyens peuvent soumettre leurs questions et commentaires par courriel à l'adresse suivante : saint-etienne-des-gres@mun-stedg.qc.ca;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

2022-01-001

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Adoption du Règlement numéro 465-2021 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2022

7. Résolution fixant les taux d'intérêt et de pénalité décrétés et applicables à toutes sommes dues pour l'année financière 2022

8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

9. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour modifier le Règlement 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire

10. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 476 380 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement

11. Transfert des véhicules du Service incendie à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Autorisation de signataires

12. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

13. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

14. Renouvellement de mandat – Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. – Application de la réglementation municipale sur la garde des animaux

15. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2022 pour le déneigement

16. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'un camion quatre-quatre pour les travaux publics

17. Nomination d'un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence – Madame Nathalie Vallée

18. Service incendie – Démission d'un pompier – Monsieur Scott Carrier

19. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)

20. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1571, rue Principale, lot 2 545 673 du cadastre du Québec

21. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 079 262 du cadastre du Québec

22. Motion de félicitations – Brigade des pompiers et membres de l'Association des loisirs – Parade du père Noël

23. Affaires diverses

Période de questions

24. Clôture de la séance

2022-01-002

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Mot de la mairesse

Pour débiter, la mairesse, au nom de ses collègues du conseil municipal, souhaite une bonne et heureuse année 2022 aux Stéphanoises et Stéphanois. Elle exprime ses meilleurs vœux de santé et de bonheur, et souhaite que la résilience aide à traverser la situation à laquelle la population est encore confrontée.

Ensuite, elle annonce que, depuis le 23 décembre, les patinoires du parc des Grès et du secteur Saint-Thomas sont en fonction. Le sentier pédestre situé en avant de l'hôtel de ville, la piste de ski de fond et la butte pour permettre aux enfants de glisser sont aussi en fonction. Elle invite les gens à utiliser les infrastructures et les invite à pratiquer leurs activités en bulles familiales, dans le respect des consignes de la Santé publique, afin de se protéger collectivement.

Pour continuer, elle mentionne que, toujours dans le respect des règles sanitaires émises par la Santé publique, l'hôtel de ville demeure ouvert, mais l'ensemble des employés est en télétravail. De plus, toutes les rencontres avec les citoyens sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les séances de travail et les assemblées publiques doivent se dérouler en mode virtuel. Les séances publiques seront enregistrées et il sera possible de les visionner sur le site web de la municipalité. Pour les périodes de questions, vous devez transmettre un courriel à l'adresse suivante : saint-etienne-des-gres@mun-stedg.qc.ca.

De plus, la mairesse rappelle que, depuis le 1^{er} janvier, le Service des incendies de la municipalité a intégré la Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé qui regroupe 5 municipalités, soit : Saint-Boniface, Charette, Saint-Paulin, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Étienne-des-Grès. Elle remercie le directeur du Service incendie, monsieur Daniel Isabelle, et son équipe de la caserne 22 pour tout le travail accompli en tant qu'employés de la municipalité. Elle se dit convaincue que leur professionnalisme assurera la continuité de la qualité des services en relevant maintenant de la nouvelle Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé. Elle leur souhaite bonne continuité. Elle remercie aussi les pompiers qui, en collaboration avec les membres de l'Association des loisirs, ont organisé la parade du père Noël qui a sillonné les rues de la municipalité, c'était magique!

En outre, elle annonce que les activités dans le cadre du Carnaval, qui devaient se dérouler au mois de février prochain, ont dû être annulées. Toutefois, elle invite les citoyens à suivre la page Facebook de la municipalité sur laquelle diverses activités leur seront proposées.

En terminant, la mairesse invite les Stéphanoises et Stéphanois à faire preuve de prudence et espère les rencontrer dans les parcs, les sentiers ou même lors d'une marche de santé!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 13 décembre 2021 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

2022-01-003

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 13 décembre 2021 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2022-01-10 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2022-01-004

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2022-01-10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2022-01-005

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 décembre 2021*, totalisant 519 986,43 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2021*, au montant de 147 243,49 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Greffière trésorière adjointe

6. Adoption du Règlement numéro 465-2021 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021, par la résolution numéro 2021-12-290, les prévisions budgétaires 2022 totalisant 6 070 630 \$ en revenus et en dépenses;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a régulièrement été donné et que ledit projet de règlement a été dûment déposé par Paul Langevin lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021, par la résolution numéro 2021-12-294;

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

2022-01-006

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 465-2021 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2022*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Résolution fixant les taux d'intérêt et de pénalité décrétés et applicables à toutes sommes dues pour l'année financière 2022

CONSIDÉRANT que le Règlement 465-2021 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2022* est adopté;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du *Code municipal* du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent de celui prévu toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles, laquelle peut être fixée par résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil désire fixer à « 11 % » les taux d'intérêt et à « 5 % » les taux de pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensation, tarif et autres créances de même nature);

2022-01-007

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès fixe par résolution à « 11 % » les taux d'intérêt et à « 5 % » les taux de pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensation, tarif et autres créances de même nature).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

2022-01-008

Nicolas Gauthier donne avis de motion que lors de la prochaine assemblée ordinaire, le 7 février 2022, le conseil étudiera et adoptera un règlement établissant le *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès*, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui stipule que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, et dépose ledit projet de règlement.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de réaliser une saine gestion dans une perspective d'intérêt public et de prévenir, notamment :

- 1 ° Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2 ° Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*;
- 3 ° Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions de manière à préserver et à maintenir la confiance du public dans leur prise de décisions, c'est-à-dire en favorisant la transparence et toutes les valeurs énoncées dans le présent code.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

9. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour modifier le Règlement 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire

2022-01-009

Line Bélanger donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement pour modifier l'article 89 du Règlement 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

10. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 476 380 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement

2022-01-010

Jocelyn Isabelle donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 476 380 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

11. Transfert des véhicules du Service incendie à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Autorisation de signataires

CONSIDÉRANT que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a été juridiquement créée le 11 septembre 2021, date de la parution dans la *Gazette officielle du Québec* de l'avis en ce sens émis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, municipalité participante, doit transférer les véhicules du Service incendie à ladite Régie, comme convenu à l'article 10 et à l'annexe 7 de l'entente signée par la municipalité le 12 juillet 2021;

2022-01-011

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- ✓ **DE TRANSFÉRER** les véhicules du Service incendie à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;
- ✓ **D'AUTORISER** la mairesse, Mme Nancy Mignault, ainsi que la directrice générale et greffière trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à ce transfert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

2022-01-012

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- ✓ **DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- ✓ **QUE** ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la *LERM*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2022-01-012, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *LERM*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la *LERM*, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 158 \$;

2022-01-013

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- ✓ **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 8 158 \$ pour l'exercice financier 2022;
- ✓ **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Renouvellement de mandat – Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. – Application de la réglementation municipale sur la garde des animaux

CONSIDÉRANT l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'adjoindre une équipe expérimentée dans la prise en charge et l'application de la réglementation municipale, ainsi que des récentes modifications législatives gouvernementales sur la garde des animaux;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de services professionnels reçue de la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (SPA Mauricie), datée du 10 décembre 2021, qui propose de mettre en œuvre les services nécessaires et de répondre aux besoins des citoyens par, entre autres :

- L'application du règlement sur la garde d'animaux sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès;
- La délivrance d'un constat d'infraction à la personne qui contrevient au règlement;
- La réception de tout animal de compagnie mort ou errant;
- L'évaluation de tout animal de compagnie non réclamé ou amené par un citoyen;
- La mise à l'adoption de tout animal de compagnie après évaluation et examen nécessaires;
- L'offre d'un service d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine;
- La capture, la réception et l'évaluation de tout animal qui a mordu;
- Etc.;

2022-01-014

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le mandat octroyé à la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (SPA Mauricie) d'assister la municipalité dans la prise en charge et l'application de la réglementation municipale, ainsi que les récentes modifications législatives gouvernementales sur la garde des animaux, et la mise en œuvre des autres services aux citoyens proposés dans l'offre de services professionnels datée du 10 décembre 2021, pour un montant de 19 000 \$ par année, avant taxes, et ce, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Il est entendu entre les parties que le paiement annuel du 1^{er} janvier 2022 prévu à l'entente précédente couvre l'année civile 2022 au complet.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse, Mme Nancy Mignault, et la directrice générale et greffière trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2022 pour le déneigement

2022-01-015

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2022 pour le déneigement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'un camion quatre-quatre pour les travaux publics

2022-01-016

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation la fourniture d'un camion quatre-quatre pour les travaux publics.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

17. Nomination d'un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence – Madame Nathalie Vallée

CONSIDÉRANT qu'une organisation municipale de la sécurité civile a été créée en 2013 pour répondre aux aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Isabelle avait alors été nommé « coordonnateur des mesures d'urgence »;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Isabelle est affecté, depuis le 1^{er} janvier 2022, à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit donc nommer un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence;

2022-01-017

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Service incendie – Démission d'un pompier – Monsieur Scott Carrier

2022-01-018

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine la démission de monsieur Scott Carrier, à titre de pompier volontaire à temps partiel, qui a quitté ses fonctions le 31 décembre 2021. Le conseil tient à remercier chaleureusement monsieur Carrier pour ses bons et loyaux services au sein de la brigade du Service incendie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, durant l'année 2022, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que des autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

2022-01-019

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera, ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle, durant l'année 2022;

QUE la municipalité s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la municipalité nomme monsieur Jean-René Duplessis, directeur des travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

20. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1571, rue Principale, lot 2 545 673 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre un agrandissement de 9,75 mètres sur 10,97 mètres de la partie de l'entrepôt du bâtiment commercial Garage Bellemare Moto inc. sis au 1571, rue Principale, sur le lot 2 545 673 du cadastre du Québec, situé dans la zone 105, avec une marge arrière minimale de 3,95 mètres et une marge avant secondaire de 17,95 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 105 qui stipulent que la marge arrière pour l'implantation d'un bâtiment principal doit être d'un minimum de 25 % de la profondeur du lot, ce qui représente dans ce cas-ci 18,95 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande contrevient également à l'article 21.1 qui précise que, dans les cours avant secondaires, la marge applicable à tout bâtiment correspond à la marge avant prescrite pour chacune des zones qui est, dans ce cas-ci, une marge maximale de 13 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet (aucun commentaire par courriel n'a été reçu);

2022-01-020

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 673 du cadastre du Québec, situé dans la zone 105, à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 9,75 mètres sur 10,97 mètres de la partie de l'entrepôt du bâtiment commercial Garage Bellemare Moto inc. sis au 1571, rue Principale, avec une marge arrière minimale de 3,95 mètres et une marge avant secondaire de 17,95 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 079 262 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la subdivision du lot 6 079 262 du cadastre du Québec, adjacent à la rue Saint-Alphonse et situé dans la zone 114, pour ainsi créer deux lots permettant la construction de multifamiliales de 6 à 12 logements, soit le lot 6 435 359 qui aurait une largeur de 39,92 mètres et le lot 6 435 360 qui aurait une largeur minimale de 38,64 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 19, du *Règlement de lotissement* 406-2018, qui stipule que les lots situés dans un milieu desservi dont la construction ou l'usage est multifamilial (6 à 12 logements) doivent avoir une largeur minimale de 40 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet (aucun commentaire par courriel n'a été reçu);

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

2022-01-021

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 079 262 du cadastre du Québec, situé dans la zone 114, à l'effet d'autoriser la subdivision du lot, adjacent à la rue Saint-Alphonse, pour ainsi créer deux lots permettant la construction de multifamiliales de 6 à 12 logements, soit le lot 6 435 359 qui aurait une largeur de 39,92 mètres et le lot 6 435 360 qui aurait une largeur minimale de 38,64 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Motion de félicitations – Brigade des pompiers et membres de l'Association des loisirs – Parade du père Noël

2022-01-022

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement la brigade des pompiers et les membres de l'Association des loisirs pour l'organisation de la parade du père Noël dans diverses rues de Saint-Étienne-des-Grès, le 23 décembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 17 (Aucune question n'a été reçue par courriel avant la tenue de la séance);
Fin : 20 h 17.

24. Clôture de la séance

2022-01-023

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que la séance soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.